

- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA LEGISLATION FISCALE DE DJIBOUTI -

IMPÔTS	CHAMP D'APPLICATION	PRINCIPALES EXONERATIONS	BASE ET TAUX												
FISCALITE DIRECTE															
<u>IMPÔT SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : IMPÔT GENERAL DE SOLIDARITE (IGS).</u>															
1.1 Impôt sur les traitements et salaires.	Prélèvement mensuel et progressif sur tout salaire versé lors de l'exercice d'une activité à Djibouti. Retenu à la source par l'employeur.	- Certaines indemnités et remboursements de frais professionnels réels.	<table border="0"> <tr> <td>Revenu mensuel imposable</td> <td>Taux</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 30 000 FD</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>30 000 FD à 50 000 FD</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>50 000 FD à 150 000 FD</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>150 000 FD à 600 000 FD</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 600 000 FD</td> <td>30%</td> </tr> </table>	Revenu mensuel imposable	Taux	Inférieur à 30 000 FD	2%	30 000 FD à 50 000 FD	15%	50 000 FD à 150 000 FD	18%	150 000 FD à 600 000 FD	20%	Supérieur à 600 000 FD	30%
Revenu mensuel imposable	Taux														
Inférieur à 30 000 FD	2%														
30 000 FD à 50 000 FD	15%														
50 000 FD à 150 000 FD	18%														
150 000 FD à 600 000 FD	20%														
Supérieur à 600 000 FD	30%														
1.2 Impôt sur les bénéfices Professionnelles (non commerciaux, industriels et commerciaux des personnes physiques et des sociétés)	Perçu sur les professions libérales et rémunérations des gérants majoritaires de sociétés, les bénéfices des entreprises industrielles commerciales ou artisanales non constituées en sociétés et les bénéfices des sociétés si supérieur au montant de l'impôt minimum forfaitaire (Cf IMF ci après).	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises d'exploitation de salles de projections cinématographiques - Les sociétés coopératives agricoles et leurs unions - Les sociétés ayant uniquement pour objet le commerce de titres - Les revenus fonciers tirés de la location d'immeubles non aménagés - Selon code des investissements. 	25% du bénéfice net annuel.												

IMPÔTS	CHAMP D'APPLICATION	PRINCIPALES EXONERATIONS	BASE ET TAUX
1.3. Impôt minimum forfaitaire (IMF).	Impôt minimum du par les sociétés déficitaires ou dont l'impôt sur les bénéfices est inférieur à l'IMF.		1% du Chiffre d'affaire avec minimum de 120 000 FD.
1.4 Retenue à la source	Rémunérations versées à des personnes physiques ou morales non domiciliées à Djibouti	- Dividendes versés par les sociétés domiciliées à Djibouti, - Dépenses de formation, - SAZF et code des investissements, - Opérations de financement ou d'assurance	10% du montant brut des rémunérations versées.
1.5 Impôt sur la plus-value immobilière	Du par le cédant lors du transfert d'une propriété bâtie ou non bâtie.	- Résidence principale, - Biens immobiliers inscrits à l'actif d'une entreprise, - Plus-value inférieure à 100 000 FD.	5% de la plus-value nette.
2- <u>IMPÔTS FONCIERS</u>			
2.1 Contribution foncière sur les propriétés bâties.	Assis sur la valeur locative annuelle à partir de la sixième année qui suit celle où le bâtiment a été achevé.	- Bâtiments publics, - Edifices religieux et sportifs, - Code des investissements. Dédution : 20% de la valeur locative (amortissement, réparations, assurances).	De 0 à 1 120 000 FD : 10% 1 120 001 FD à 3 840 000 FD : 18% Supérieur à 3 840 001 FD : 25%
2.2 Contribution foncière sur les propriétés non bâties.	Perçu sur les propriétés non bâties, sur les sols des constructions temporairement exonérées de CFPB, sur les terrains nus formant une dépendance d'une construction pour la partie qui excède le triple de la surface couverte.	- Propriétés de l'Etat, - Terrains affectés à des buts scolaires, sportifs, humanitaires ou sociaux, - Terrains agricoles mis en valeur, - Propriété des organismes internationaux, ambassades et consulats.	25% de la valeur locative

IMPÔTS	CHAMP D'APPLICATION	PRINCIPALES EXONERATIONS	BASE ET TAUX																								
2.3 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'assainissement.	Propriétaires, locataires, usufruitiers de biens immeubles.	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements industriels, - Bâtiments des services publics, - Bâtiments ne bénéficiant pas du service d'enlèvement des ordures ménagères. 	4,5% du revenu net servant de base à la CFPB (3% pour la contribution foncière et 1,5% pour l'assainissement)																								
3- <u>PATENTE.</u>	Due par toute personne exerçant une activité industrielle ou commerciale.	<ul style="list-style-type: none"> - Etats et certains établissements publics, - Certaines activités (ex : pêcheur), - Code des investissements - Patente d'importateur si transbordement, transit et réexportation. 	Droit fixe et droit proportionnel selon l'activité (cf tableau général des patentes).																								
4- <u>LICENCES</u>	Débits de boissons. Due pour l'année entière. Fonction du type d'établissement, de son emplacement et de ses heures d'ouvertures		<table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Classe</u></th> <th><u>Tarif</u></th> <th><u>Classe</u></th> <th><u>Tarif</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1A</td> <td>700 000 FD</td> <td>1B</td> <td>580 000 FD</td> </tr> <tr> <td>2A</td> <td>400 000 FD</td> <td>2B</td> <td>350 000 FD</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>250 000 FD</td> <td>4</td> <td>200 000 FD</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>150 000 FD</td> <td>6</td> <td>15 000 FD</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>3 000 FD</td> <td>8</td> <td>240 000 FD</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Classe</u>	<u>Tarif</u>	<u>Classe</u>	<u>Tarif</u>	1A	700 000 FD	1B	580 000 FD	2A	400 000 FD	2B	350 000 FD	3	250 000 FD	4	200 000 FD	5	150 000 FD	6	15 000 FD	7	3 000 FD	8	240 000 FD
<u>Classe</u>	<u>Tarif</u>	<u>Classe</u>	<u>Tarif</u>																								
1A	700 000 FD	1B	580 000 FD																								
2A	400 000 FD	2B	350 000 FD																								
3	250 000 FD	4	200 000 FD																								
5	150 000 FD	6	15 000 FD																								
7	3 000 FD	8	240 000 FD																								

IMPÔTS	CHAMP D'APPLICATION	PRINCIPALES EXONERATIONS	BASE ET TAUX
FISCALITE INDIRECTE			
1- <u>TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION.</u>	Perçue sur toute marchandise importée et consommée à Djibouti.	Exonérations : - Privilèges diplomatiques, - Code des Investissements, - Protocoles d'accord, - Décrets ou arrêtés particuliers.	-Trois taux :8%, 20%, 33% 8% : produits de première nécessité, les bois destinés aux menuiseries, au matériel informatique et aux pneus de grandes dimensions. 20% : Produits alimentaires de consommation courante et les matériaux de constructions 33% : ensemble des autres produits.
2- <u>SURTAXE SUR LES PRODUITS SPECIFIQUES.</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Jus de fruits - Tabacs - Khat - Alcools - Produits pétroliers - Eaux minérales non gazeuses - Eau de toilette - Parfums 	Le pétrole lampant à usage domestique	<ul style="list-style-type: none"> 14 FD/litre 54 % de la valeur du produit. 561 FD /kg 100 FD/ litre de vin ordinaire, 4.700 FD/litre d'alcool pur (bières, liqueurs spiritueux), Taux ad valorem 160% champagne, vins VDQS ou AOC. 6 FD/litre Gasole 49,50 FD/litre super carburant 100 FD/kg huiles lubrifiantes, vaseline 14 FD/litre 300 FD/ litre d'alcool pur. 2 500 FD/ litre d'alcool pur.

IMPÔTS	CHAMP D'APPLICATION	PRINCIPALES EXONERATIONS	BASE ET TAUX
3- <u>REDEVANCE PETROLIERE</u>			5 FD/litre carburants avions 26,62 FD/litre Gas oil 33,14 FD/litre super carburant
4- <u>DIVERS.</u> <u>4.1 IGS</u> <u>4.2 PATENTE</u> <u>4.3 CENTIMES ADDITIONNELS</u>	- Khat (perception p/c SDRD) - Khat (perception p/c SDRD) - Khat (perception p/c CICID)		100 FD/kg 8,40 FD/kg 0,588 FD/kg

IMPÔTS	CHAMP D'APPLICATION	PRINCIPALES EXONERATIONS	BASE ET TAUX
AUTRES IMPÔTS, DROITS ET TAXES.			
1- <u>DROITS D'ENREGISTREMENT.</u>	Actes sous seing privés, actes civils publics, actes judiciaires, locations verbales, actes de mutation entre vifs ou par décès, actes de sociétés.	<u>Exonérations :</u> - actes intéressant l'administration, - Ambassades, - Code des investissements, - Divers (cf code de l'enregistrement et du timbre).	- Droit proportionnel : 5% et 10% - Droit fixe : 2000 , 4 000 , 6 000 FD - Droit progressif : (cf tableau code de l'enregistrement).
2- <u>DROITS DE TIMBRE.</u>	Sur tous papiers destinés aux actes civils, judiciaires, tous actes écrits, formules	<u>Exonérations :</u> - Administrations publiques, - Diverses (cf code).	200, 500, 1.000 ou 5 000 FD par feuille ou par acte. (cf Code)
3- <u>TAXE DIFFERENTIELLE SUR LES VEHICULES A MOTEUR.</u>	Tous véhicules à moteur.		1 à 4 CV : 15 000 FD 5 à 9 CV : 20 000 FD 10 à 20 CV : 25 000 FD Plus de 20 CV : 30 000 FD
4- <u>PERMIS DE CONDUIRE</u>			7 000 FD (duplicata 5 000 FD).
5- <u>CARTES GRISES</u>			4 500 FD / CV
6- <u>POIDS ET MESURES</u>	Perçu annuellement par le service des affaires économiques et des prix		100 à 5 000 FD par poids ou unité de mesure.
7- <u>DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES.</u>	Perçu annuellement par le service du district de Djibouti.		Marchés couverts : 10 FD/ jours 210 FD/ mois Pavillon : place entière 2 000 FD/mois demi-place 1 000 FD/mois

IMPÔTS	CHAMP D'APPLICATION	PRINCIPALES EXONERATIONS	BASE ET TAUX
8- <u>EMBARCATIONS DE PLAISANCE</u>	Perception annuelle sur les propriétaires des engins en fonction de leur puissance.	<u>Exonération</u> : pêcheurs professionnels	700 FD/CV du 1/01 au 30/01 1.050 FD/CV du 1/02 au 28/02 1.400 FD/CV du 1/03 au 31/12
9- <u>TAXE D'INSPECTION DES VIANDES</u>	Perçu pour l'inspection des viandes et autres nourritures importées d'origine animale.		Viande, poisson, fromage, yaourt, miel : 100 FD/ Kg Lait, œufs : 20 FD/ Kg
10- <u>CERTIFICATS SANITAIRES</u>	Perçu à l'import, l'export et transit d'animaux vivants ainsi que sur les cuirs et peaux.		Chameaux, bovins : 1 000 FD/ tête Moutons, chèvres : 200 FD/ tête. Cuirs et peaux : 6 000 FD/ tonne.